

Fiche action 2 : Amélioration du vivre ensemble par la juste proximité des services et l'action culturelle

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de Châlons-en-Champagne	
ACTION	N°2	Amélioration du vivre ensemble par la juste proximité des services et l'action culturelle
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	22 avril 2016	

1. DESCRIPTION GENERALE
<p><u>a) Rappel de la logique d'intervention</u></p> <p>Objectifs du PDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> développer et améliorer les services à la population ouvrant des perspectives de création d'emploi (B16) <p>Contexte</p> <p>Le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne est marqué par de grandes différences de densité de population. Cela engendre des niveaux de services disparates, entre un pôle urbain fortement équipé et des bourgs-centres, villages et communes rurales moins bien desservis.</p> <p>La culture est un élément fort d'attractivité sur un territoire. Par sa nature transverse elle peut être un formidable moteur pour favoriser la cohésion et le lien social, brasser des publics, faciliter le vivre ensemble et la créativité. Les publics-cibles du programme Leader du Pays de Châlons-en-Champagne sont nombreux ; l'action culturelle est un outil qui peut les fédérer.</p> <p>Objectifs stratégiques</p> <p>Des vallées vivantes</p> <p>La "juste proximité" des services pour toute la population est une condition majeure de l'attractivité et de l'attachement au territoire. Elle implique de renforcer les solidarités réciproques entre l'espace urbain et l'espace rural afin de créer un environnement de proximité favorable à la qualité de vie des habitants. Le programme Leader du Pays de Châlons-en-Champagne accompagne les organismes locaux de services à la population pour optimiser l'offre sur l'ensemble du territoire du Pays. Les porteurs de projet sont mis en réseau avec les personnes ressources identifiées par le GAL, pour faire évoluer l'offre de services à la population. Les actions soutenues visent à améliorer la coordination de cette offre de services, à innover et à préparer l'avenir. Elles concourent à maintenir des vallées vivantes en fixant la population locale et en attirant les populations extérieures par la qualité des services proposés.</p> <p>L'action culturelle sera accompagnée par le programme Leader pour renforcer le lien social et l'identité territoriale sur le Pays de Châlons-en-Champagne. Les actions soutenues concourent à maintenir des vallées vivantes et attractives sur le territoire, avec un maillage qui facilite l'accès de toute la population du Pays aux activités culturelles. Elles attirent les populations nouvelles et touristiques, complètent l'offre de services existante et contribuent au développement économique local.</p> <p>Elles répondent au fil conducteur du programme qui vise à décloisonner les acteurs locaux, favoriser les coopérations et la mutualisation.</p> <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser l'offre de services à la personne - Renforcer le lien social et l'identité territoriale par l'action culturelle - Améliorer la mobilité en s'appuyant sur l'offre existante - Développer les usages et services numériques <p>b) Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - le décloisonnement et la mise en réseau des organisations proposant des services à la population sur le territoire du Pays - l'amélioration de la qualité de vie et de la prise en charge des personnes âgées et des personnes dépendantes sur l'ensemble du territoire du Pays - la montée en qualité et en diversité de l'offre de services à l'enfance et à la petite enfance, en s'appuyant sur des ressources locales, mobilisables notamment dans les domaines culturel, touristique, patrimonial et environnemental - une offre culturelle élargie, accessible et présente sur tout le territoire du Pays - une mise en réseau des acteurs culturels - le développement de politiques culturelles locales, irriguant d'autres secteurs du développement local, tel que les services à la personne ou l'offre d'activité extra-scolaires

2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION
<p>1. Développement de systèmes d'échange de services, et/ou d'échanges de savoirs</p> <p>2. Création, développement et optimisation de services dans les domaines de l'enfance, la petite enfance, le périscolaire, l'extrascolaire</p> <p>3. Missions d'ingénierie pour l'amélioration des services aux personnes en perte d'autonomie et à leur entourage</p> <p>4. Création de lieux d'hébergement innovants pour personnes âgées, type maisons en partage, cohérents avec le volet services/équipements de l'armature du SCOT.</p> <p>→ Sont entendus comme innovants des lieux d'hébergement qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - n'existent pas sur le territoire intercommunal concerné - introduisent de nouveaux services, et/ou de nouveau(x) processus, et/ou de nouvelle(s) organisation(s) ou nouvelle(s) dimension(s) par rapport aux lieux d'hébergement présents sur le territoire intercommunal concerné <p>Les EHPAD et maisons de retraite sont inéligibles.</p> <p>5. Installation de WIFI territorial</p> <p>6. Mutualisation de moyens de transports dans un objectif de services à la personne et/ou d'accès à un événement culturel pour des déplacements collectifs</p> <p>7. Accompagnement et/ou création de jardins partagés et jardins collectifs (hors quartiers de Châlons-en-Champagne éligibles à la politique de la ville, à savoir Orléans, la Bidée, Mont Saint Michel et Verbeau)</p> <p>8. Actions de lutte contre l'isolement des personnes et de maintien du lien social pour les adultes et/ou personnes en perte d'autonomie</p> <p>9. Information, sensibilisation des personnels existants dans les structures d'aide à la personne pour améliorer la polyvalence dans les interventions</p> <p>10. Mise en place d'une ingénierie, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'animation des temps périscolaires/extrascolaires : par exemple animateur culturel et/ou sportif - l'animation des clubs de personnes âgées pour diversifier les services proposés <p>11. Action culturelle dans les communes du Pays: projets participatifs, accueil de spectacles ateliers, échanges avec les artistes, découverte des métiers artistiques, dans l'objectif de créer du lien social entre les personnes et de favoriser la mixité sociale</p> <p>12. Mise en valeur de sites remarquables (naturels, patrimoniaux ou insolites) par l'accueil d'événements culturels, tels que des spectacles, randonnées-spectacles, ateliers culturels, expositions, festivals appliquant un principe d'éco-responsabilité</p> <p>13. Développement de résidences artistiques et de résidences d'architecture associées à des temps de restitution, de discussion avec les artistes ou les architectes/étudiants en architecture et d'ateliers</p> <p>14. Elaboration de projets culturels de territoire, et mise en œuvre d'opérations culturelles (spectacles, ateliers culturels, expositions, festivals, etc.) sur le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne</p> <p>15. Opérations de sensibilisation, de communication, de promotion, de marketing, d'information, de mise en réseau, d'échange et de visites de bonnes pratiques sur les questions de services innovants à la population et sur l'accueil de manifestations artistiques et culturelles dans l'espace public à destination des acteurs publics et privés du Pays de Châlons-en-Champagne.</p>
3. TYPE DE SOUTIEN
<p>Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.</p>
4. LIENS AVEC D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS
<p>Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.</p> <p>Lignes de partage avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE) :</p> <p>Les projets éligibles aux autres mesures FEADER du PDR et au PO FEDER-FSE mais non retenus au niveau régional par le service instructeur ou par le comité de programmation de ces fonds, qui s'inscrivent dans la stratégie LEADER et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés par le comité de programmation du GAL concerné.</p>

Articulation avec les autres TO du PDR Champagne-Ardenne :

Mesure 7.4 : Soutien dans la mise en place, l'amélioration et le développement des services de base pour la population rurale :

- Eligible à la présente fiche action LEADER si le montant d'aide FEADER est inférieur ou égal à 50 000 € à l'instruction
- Eligible à la présente fiche action LEADER si les bénéficiaires sont autres que collectivités territoriales et délégataires pour un montant d'aide FEADER supérieur à 50 000 € à l'instruction

Articulation avec le PO FSE Champagne-Ardenne :

LEADER n'interviendra pas sur les actions de formation collective à visée qualifiante ou professionnalisante destinées aux demandeurs d'emploi et éligibles au FSE.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales**
- **Groupement de collectivités territoriales**
- **Tout établissement public**
- **Groupements d'intérêt public**
- **Toutes associations déclarées**
- **Tout syndicat**
- **Toutes fondations**
- **entreprises selon la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 :**
Microentreprise (entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros)
PME (une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros) ;
Sont exclus les ETI (entreprise de taille intermédiaire, est une entreprise qui n'appartient pas à la catégorie des PME, dont l'effectif est inférieur à 5000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1 500 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 000 millions d'euros)
Sont exclus les grandes entreprises (une entreprise qui ne peut pas être classée dans les catégories précédentes)
- **Agriculteurs et leur groupement selon la définition en vigueur dans le PDR Champagne-Ardenne**
- **Particuliers enregistrés au répertoire SIRENE**

6. DEPENSES ELIGIBLES

Pour toutes les opérations

Frais de fonctionnement directement liés à l'opération

Fournitures, location de salle, frais de traduction, d'interprétariat, frais d'envois, frais de réception (restauration, hébergement des intervenants/participants au projet au réel ou sur une base forfaitaire en fonction des dispositions en vigueur au sein de la structure porteuse).

Le maître d'ouvrage veillera à conserver les pièces nécessaires et suffisantes pour justifier de l'effectivité et du caractère nécessaire des frais pour le projet ; au-delà d'un suivi précis des temps, seront conservés les agendas, les invitations aux réunions en appui des notes de frais et tout justificatif utile à la vérification de la mise en œuvre de l'action.

Acquisition ou développement en externe de logiciels informatiques, d'applications, de sites internet et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales

Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement ou d'une action liés à l'opération :

honoraires intervenants, cachets d'artistes, assurance, location de stand, électricité

Tous les frais d'études, de conseil, d'expertise liés à l'opération :

Études, conseil, diagnostic, expertise, étude préalable (d'opportunité et/ou de faisabilité), honoraires de maîtrise d'œuvre, frais d'assistance à maître d'ouvrage

Tous les frais de sessions de sensibilisation et d'information pour les publics et sur les thématiques tels que définis au §2

Tous les frais de communication liés à l'opération :

Conception, impression, fabrication, diffusion d'outils/de supports de communication et réalisation campagne de promotion

Frais de personnel liés à l'opération conformément à l'arrêté du 8 mars 2016 concernant l'éligibilité des dépenses 2014-2020 :

- Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers)
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait (en fonction du mode de fonctionnement en vigueur dans la structure porteuse du projet)

Le maître d'ouvrage veillera à conserver les pièces nécessaires et suffisantes pour justifier de l'effectivité des dépenses et du caractère nécessaire des frais pour le projet ; au-delà d'un suivi précis des temps, seront conservés les agendas, les invitations aux réunions en appui des notes de frais et tout justificatif utile à la vérification de la mise en œuvre de l'action.

Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)

Pour les opérations de création de lieux d'hébergement innovants pour personnes âgées (opérations 4) ainsi que pour la création des jardins partagés et de jardin collectifs (opération7): en plus des précédentes dépenses

Travaux

- Frais de construction, rénovation ou d'extension de biens immobiliers (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet)
- Aménagements extérieurs (travaux paysagers, mobilier urbain, signalisation, signalétique)

Les matériels et équipements d'occasion, les frais de structure non spécifiques à l'opération, les acquisitions de biens immobiliers et fonciers et la VRD sont inéligibles pour toutes les opérations.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Les exclusions prévues au paragraphe 8.1 du PDR de Champagne-Ardenne – Description des conditions générales de mise en œuvre – devront être maintenues ;
- **Localisation géographique** : Ces bénéficiaires seront prioritairement localisés dans le périmètre du GAL (lieu du siège social) mais pourront également être localisés en dehors du GAL, tout comme les opérations réalisées, à condition que l'impact sur le territoire du GAL, puisse être démontré.

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les opérations retenues seront sélectionnées par vote du GAL, dans le cadre du comité de programmation, sur la base de principes de sélection et d'une grille d'analyse. Afin de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets au regard de la Stratégie de Développement Local, cette grille déclinera chaque principe en critères définis par le GAL et devra être validée par l'Autorité de Gestion.

Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants :

- Démarche participative des acteurs, des parties prenantes et/ou de la population
- Partenariat, mise en réseau et décloisonnement
- Impact positif sur les priorités transversales de l'UE : emploi, environnement, NTIC
- Dimension intégrée
- Innovation

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Plancher de FEADER à l'instruction : 1 000 €

Plafonds de FEADER à l'instruction : 30 000 €

Un évènement ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de trois demandes d'aides sur la totalité de la programmation.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Contributions

Contributions aux objectifs UE en matière de développement rural :

Innovation : **x**

Lutte contre le changement climatique :	x
Protection de l'environnement :	x
Contributions aux objectifs UE :	
Domaine Prioritaire principal :	6B
Domaine Prioritaire secondaire :	6A

b) Suivi

Des questions évaluatives seront sélectionnées lors d'un travail local et/ou régional.

Indicateurs de réalisation	Cible
Nombre d'opérations financées au titre de la présente fiche action	20
Nombre de services créés au titre de la présente fiche action	4
Nombre d'opérations culturelles soutenues au titre de la présente fiche action	8
Nombre d'établissements d'hébergement créés au titre de la présente fiche action	3
Nombre d'artistes impliqués dans les opérations soutenues au titre de la présente fiche action	16
Nombre de personnes formées/sensibilisées au titre de la présente fiche action	40

Indicateurs de résultats	Cible
Nombre d'emploi créés au titre de la présente fiche action	5
Nombre d'emplois maintenus au titre de la présente fiche action	15
Nombre de communes touchées par des actions de communication au titre de la présente fiche action	90 % des communes du périmètre du GAL
Nombre de partenariats initiés dans le cadre des opérations menées au titre de la présente fiche action	60
Nombre de connexions aux outils numériques créés au titre de la présente fiche action	2000
Nombre de structures mobilisées par les opérations menées au titre de la présente fiche action	40